

71009  
B. D. Meritt et A. B. West:

The Athenian Assessment of 425 B.C.

Ann Arbor, University of Michigan Press, 1934,

donnent une nouvelle édition, plus complète et établie avec soin, des décrets de 425 relatifs à l'assiette et au recouvrement du tribut et de la liste des cités qui leur fait suite (Inscriptiones Graecae I<sup>2</sup>, 63; cf. Tod, "A Selection...", 66).

Le total du tribut paraît être, comme l'avait soutenu Kolbe, de plus de 1460 talents.

Non seulement photographier de fragments; indices copieux et deux planches offrant, en rouge et en noir, l'état du texte reconstitué.

On aurait désiré seulement une plus ample justification de la reconstitution proposée pour ce texte si mutilé, qui risque maintenant d'être considéré comme fixé alors que bien des débats demeurent au moins incertains.

P. Roussel:

R. Flacelière:

Bulletin  
Épigraphique

et Revue des  
Études Grecques

n. 49, 1936

n. 370-1

Marcella Ravà:

Intorno ai Tributi degli Alleati di Atene.  
in "Studi Italiani di Filologia Classica", 1930 p. 145-182.  
Florence, Arzani 1930, 38 p.

Préparant un recueil des Inscriptions qui concernent les finances de la ligue Attico-Délienne, Mlle (ou Mme) M. Ravà a publié dès maintenant l'esquisse d'une histoire financière de cette ligue.

En s'appuyant sur les documents anciens, elle est arrivée parfois à des conclusions différentes de celles auxquelles ont abouti les auteurs modernes qui ont étudié la question. — Ce sont les vues de Beloch et de M. Cavaignac, qui sont discutées avec le plus de détail.

Selon Mlle Ravà le tribut initial, fixé par Aristide, aurait atteint déjà 460 talents.

Périclès y aurait incorporé une somme de 140 talents environ — exempté de l'εραρχία, — destinée à payer l'indemnité des juges Athéniens qui décidaient sur les procès des alliés.

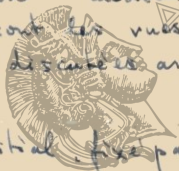
La dualité que l'on constate dans l'administration des fonds de la ligue, s'expliquerait par le fait qu'à ce moment les Tauxias auraient géré le tribut primitif, mis en réserve.

Tandis que les Εκκλινοτάτοι se seraient occupés de la majoration imposée par Périclès.

En 425-4 Cléon n'aurait pas eu d'autre but que de mettre en rapport le taux du tribut avec la dépréciation de l'argent survenue depuis cinquante ans.

Mlle  
Marcella Ravà  
in Studi Italiani  
di Filologia  
Classica  
1930  
p. 145-182

in Revue de  
Philologie,  
Littérature et  
Histoire Antiques  
— 57, 1931  
p. 393.



Une nouvelle majoration — portant à peu près le total au triple du chiffre primitif — aurait eu lieu vers 417 et aurait précédé le remplacement du φόρος par l'εἰσότης.

Partant de la valeur représentée par cet impôt du  $\frac{1}{20}$ , Mlle Ravià se croit autorisée à conclure qu'en général le φόρος ne représentait pour les alliés que 5% de leurs revenus fonciers.

Toutes les vues de Mlle Ravià ne seront pas acceptées sans discussion; on peut notamment faire des réserves sur l'attitude des essais de conciliation entre les chiffres de Thucydide et ceux d'Éphore, p. 156-158.

L'hypothèse de l'auteur concernant l'incidence de l'impôt est ingénieuse, mais en une telle matière, elle a dû, comme ses prédécesseurs, admettre des postulats que l'on pourra contester.

Du moins ce travail gardera-t-il le mérite de la clarté. Et c'est un essai de synthèse — au moins provisoire — sur matière où manquent encore bien des données;

Car, si étrange que cela puisse paraître, nous n'avons pas d'étude récente d'ensemble sur la Ligue Attico-Délienne.

Georges Mathieu